

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:

abrdn SICAV I - Emerging Markets Bond Fund

Identifiant d'entité juridique:

549300BA33Y94QDNRN64

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10.00% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à investir dans des émetteurs qui :

- évitent un préjudice grave, durable ou irrémédiable ; et
- s'attaquent de manière appropriée aux effets néfastes sur l'environnement et la société ; et
- favorisent un niveau de vie décent pour leurs parties prenantes.

Le Fonds vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales de manière globale. Ce faisant, nous ne prenons pas en compte toutes les caractéristiques pour tous les investissements, mais nous nous concentrerons plutôt sur les caractéristiques les plus pertinentes pour chaque investissement en fonction de la nature des activités, des domaines d'activité et des produits et services. Cependant, à l'aide de notre cadre de recherche exclusif, nous visons à promouvoir les

caractéristiques ci-dessous au sein de ce Fonds, mais un ensemble plus large de caractéristiques peut également être promu sur une base individuelle :

Environnement : promouvoir une gestion rationnelle de l'énergie, utiliser les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre, promouvoir l'accès à une eau de qualité, la gestion des déchets et des matières premières et la prise en compte des impacts sur la biodiversité et l'environnement.

Social : lutter efficacement contre la corruption et les inégalités, promouvoir de bonnes pratiques et de bonnes relations de travail, maximiser les gains pour la santé et la sécurité des employés, soutenir la diversité de la main-d'œuvre et favoriser des relations saines avec les communautés, promouvoir la cohésion sociale et l'intégration et encourager les investissements dans le capital humain.

Indice de référence

Ce Fonds utilise l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified comme indice de référence financier. L'indice de référence est également utilisé comme référence à des fins de construction de portefeuille. Celui-ci n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect des caractéristiques ESG.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Notre approche identifie les émetteurs qui font la promotion des caractéristiques E/S ci-dessus, en cherchant à s'assurer qu'au moins 67 % du portefeuille sont alignés sur les caractéristiques E/S identifiées. Pour ce faire, nous suivons les indicateurs de durabilité suivants, qui nous permettent de mesurer l'atteinte des caractéristiques E/S que le Fonds promeut.

Indicateur de durabilité – Critères de sélection

Avant l'investissement, abrdn applique un certain nombre de normes et de filtrages basés sur l'activité pour s'assurer que des dommages graves, durables ou irrémédiables soient évités. Des exclusions binaires sont appliquées afin d'exclure les domaines d'investissement sources de préoccupation. Nos exclusions sont fondées sur les indicateurs des principales incidences négatives (PIN), mais ne s'y limitent pas. Les critères incluent les investissements liés au Pacte mondial des Nations unies (PAI 10), aux armes controversées (PAI 14), à la fabrication de tabac et au charbon thermique. Pour plus de détails, veuillez consulter le site www.abrdn.com sous « Fund Centre ».

Indicateur de durabilité – Performance environnementale, sociale, politique et de gouvernance (émetteurs souverains)

Pour les émetteurs souverains, notre score ESGP exclusif, développé au sein de l'équipe Emerging Markets Debt (EMD), est utilisé pour évaluer les risques et les opportunités de durabilité importants de tous nos investissements, qui peuvent inclure, entre autres : les risques environnementaux, les inégalités sociales, les risques politiques, la qualité et l'efficience institutionnelles.

L'univers ESGP se compose de pays émergents dont les marchés comprennent des titres à revenu fixe investissables et un score ESGP est attribué à chaque pays. Le score varie de 0 à 100 (plus il est élevé, plus il est positif) et est calculé en combinant une grande variété de données liées aux piliers environnementaux, sociaux, de gouvernance et politiques. Après la normalisation des points de données et l'ajustement en fonction du PIB par habitant, le score ESGP global pour chaque pays est calculé en tant que moyenne pondérée à parts égales de chaque pilier.

Le Fonds exclura les 5 % de pays les plus mal notés de l'univers ESGP qui émettent des obligations souveraines investissables ou des obligations émises par des entreprises publiques.

Indicateur de durabilité – Performance environnementale, sociale et de gouvernance (sociétés émettrices)

Concernant les sociétés émettrices, notre score ESG interne exclusif, développé par notre équipe centrale d'investissement ESG en collaboration avec l'équipe d'investissement quantitatif, est utilisé pour identifier les entreprises présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés.

Ce score est calculé en combinant une variété de données au sein d'un référentiel exclusif dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance dans chaque secteur. Cela nous permet de voir le classement des entreprises dans un contexte global. Le score évalue de nombreux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, mais il évalue plus particulièrement les caractéristiques suivantes : énergie, émissions de gaz à effet de serre, énergies renouvelables, matières premières, biodiversité/impacts écologiques et économie circulaire, pratiques et relations de travail, santé et sécurité des employés et gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Le Fonds exclura au moins les 5 % d'entreprises ayant le score interne ESG le plus bas dans l'indice JP Morgan Corporate EMBI Broad Diversified.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateur de durabilité – Éviter les mauvaises pratiques ESG (sociétés privées et sociétés d'État émettrices)

Nos analystes crédit appliquent une notation de risque ESG (faible, moyen ou élevé) (un niveau faible est préférable) à chaque émetteur. Celle-ci est spécifique au profil de crédit et représente l'impact que nous pensons que les risques ESG sont susceptibles d'avoir sur la qualité de crédit de l'émetteur aujourd'hui et à l'avenir. Le principal domaine d'intérêt est l'importance relative des risques environnementaux et sociaux inhérents au secteur d'activité et la manière dont les entreprises spécifiques gèrent ces risques, ainsi que la qualité et la durabilité de leur gouvernance d'entreprise. Cette évaluation de l'importance relative est associée à un jugement sur le délai au cours duquel ces risques ESG peuvent avoir un impact. Nos analystes utilisent un référentiel de notation des risques ESG pour effectuer ces évaluations.

Il s'agit d'un outil exclusif conçu pour aider à mettre à profit les connaissances et l'expertise des analystes de crédit de manière systématique afin de justifier la note globale de risque ESG (faible / moyen / élevé) attribuée aux émetteurs de dette.

Le Fonds exclura les sociétés pour lesquelles l'évaluation de la gouvernance par un analyste est le facteur déterminant ayant conduit à l'attribution d'un score de risque ESG élevé.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-il à ces objectifs?**

L'objectif des investissements durables est d'apporter une contribution à la résolution d'un problème environnemental ou social, en plus de ne pas causer de préjudice important et d'avoir une bonne gouvernance. Chaque investissement durable pourra apporter une contribution à des questions environnementales ou sociales. D'ailleurs, de nombreux émetteurs apporteront une contribution positive aux deux. abrdn évalue les contributions environnementales sur la base des six objectifs environnementaux de la taxonomie, notamment : 1) atténuation du changement climatique ; 2) adaptation au changement climatique ; 3) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ; 4) transition vers une économie circulaire ; 5) prévention et contrôle de la pollution ; et 6) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrdn utilise les 17 objectifs de développement durable et leurs sous-objectifs en complément des sujets de la taxonomie de l'UE et fournit un cadre pour la prise en compte des objectifs sociaux.

Une activité économique doit apporter une contribution économique positive pour être considérée comme un investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrdn cherche à établir ou à estimer la part des activités économiques/la contribution de l'émetteur à un objectif durable, et c'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale agrégée d'investissements durables du Fonds.

abrdn utilise une combinaison des approches suivantes :

i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données disponibles publiquement ; et

ii. l'analyse d'abrdn et les résultats de son engagement

abrdn superpose la méthodologie quantitative à une évaluation qualitative pour calculer un pourcentage global de la contribution économique à un objectif durable pour chaque position dans un Fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Tel qu'exigé par le règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause aucun préjudice important (exigence « DNSH », ou « Do No Significant Harm ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrdn a créé un processus en 3 étapes pour assurer la prise en compte de l'exigence DNSH

i. Exclusions sectorielles

abrdn a identifié un certain nombre de secteurs qui sont automatiquement exclus d'un investissement durable, car ils sont assimilés à une cause de préjudice important. C'est le cas, sans s'y limiter, des secteurs suivants : 1) défense ; 2) charbon ; 3) exploration, production et activités associées dans le secteur pétrolier et gazier ; 4) tabac ; 5) jeux d'argent ; et 6) alcool.

ii. Test binaire DNSH

Le test DNSH est un test binaire (échec/réussite) qui indique si l'émetteur remplit ou non les critères de l'Article

2

(17) «

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Do No Significant Harm » du Règlement SFDR.

La réussite à ce test en vertu de la méthodologie d'abrdn indique que l'émetteur n'a aucun lien avec les armes controversées, que moins de 1 % de son revenu est issu du charbon thermique, que moins de 5 % de son revenu est issu des activités relatives au tabac, qu'il n'est pas producteur de tabac et qu'il n'a aucune controverse rouge/grave en matière d'ESG. Si l'émetteur échoue au test, il ne peut pas être considéré comme un investissement durable. L'approche d'abrdn est alignée sur les PIN du SFDR incluses dans les tableaux 1, 2 et 3 du règlement délégué SFDR et se base sur des sources de données externes et les informations internes d'abrdn.

iii. Indicateur de matérialité DNSH

En recourant à un certain nombre de filtrages et indicateurs supplémentaires, abrdn considère les indicateurs PAI supplémentaires du SFDR, tel que défini par le règlement délégué du SFDR afin d'identifier les domaines à améliorer ou les sujets d'inquiétude future potentielle. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme étant une cause de préjudice important ; par conséquent, un émetteur présentant des signaux de matérialité DNSH actifs peut tout de même être considéré comme un investissement durable. L'objectif d'abrdn est d'améliorer ses activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à fournir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

→ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Fonds prend en compte les principaux indicateurs d'impact défavorable définis par le règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrdn applique un certain nombre de normes et de filtrages basés sur l'activité en lien avec les PAI, notamment, mais pas uniquement : Le Pacte mondial des Nations Unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtrages basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les émetteurs susceptibles de ne pas être conformes aux normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les entités publiques de pays qui enfreignent les normes.

Armes controversées: Le Fonds exclut les émetteurs dont l'activité est liée aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments non détectables, engins incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique: Le Fonds exclut les émetteurs exposés au secteur des combustibles fossiles, sur la base du pourcentage de leurs revenus provenant de l'extraction du charbon thermique.

abrdn applique un ensemble d'exclusions de sociétés spécifique au Fonds. Vous trouverez plus de détails à ce sujet ainsi que sur le processus global dans l'approche d'investissement, publiée sur www.abrdn.com sous « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs PAI suivants sont pris en compte :

- o abrdn surveille tous les indicateurs PAI obligatoires et supplémentaires par le biais de notre processus d'investissement d'intégration ESG, en utilisant une combinaison de notre score interne exclusif et de données communiquées par des tiers. Les indicateurs PAI qui échouent à un test binaire spécifique ou dont la valeur est supérieure à la moyenne sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour un engagement.
- o La prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES des placements de l'émetteur via nos outils Climat et une analyse des risques.
- o Indicateurs de gouvernance au moyen de nos scores de gouvernance et de notre cadre de risque exclusifs, notamment examen des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité fiscale.
- o L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les émetteurs susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques situées dans des pays qui enfreignent ces normes.

→ *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X

Oui

Ce Fonds tient compte des PAI (Principal Adverse Impacts, ou principales incidences négatives) pour les facteurs de durabilité.

Prise en compte des principales incidences négatives

Oui, le Fonds s'engage à prendre en compte les PAI suivants dans son processus d'investissement, ce qui signifie qu'un suivi des transactions avant et après leur exécution est en place et que chaque investissement est évalué en fonction de ces facteurs afin de déterminer s'il est approprié pour le Fonds.

- PAI 1: émissions de GES (scope 1 et 2) pour les entreprises
- PAI 10 : violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- PAI 14: exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Surveillance des incidences négatives

Avant l'investissement, abrdn applique un certain nombre de normes et de filtrages basés sur l'activité en lien avec les PAI ci-dessus, y compris :

- Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtrages normatifs et des filtres de controverse pour exclure les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent les normes.
- Armes controversées: Le Fonds exclut les entreprises qui exercent des activités commerciales en lien avec des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments indétectables, dispositifs incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).
- Extraction de charbon thermique: Le Fonds exclut les entreprises exposées au secteur des énergies fossiles, lorsque le pourcentage de leur chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique.

abrdn applique un ensemble d'exclusions de sociétés spécifique au Fonds. Vous trouverez plus de détails à ce sujet ainsi que sur le processus global dans l'approche d'investissement, publiée sur www.abrdn.com sous « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs PAI ci-dessus sont contrôlés de la manière suivante :

- o l'intensité carbone et les émissions de GES de l'entreprise sont prises en compte au moyen de nos outils climatiques et de notre analyse des risques.
- o L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Après l'investissement, nous entreprenons également les activités suivantes en ce qui concerne les

PAI supplémentaires :

- o En fonction de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des données concernant les investissements, nous envisageons de prendre en compte des indicateurs PAI supplémentaires au cas par cas.
- o abrdn surveille les indicateurs PAI via son processus d'intégration ESG, en utilisant une combinaison de son score interne exclusif et de données de tiers.
- o Les indicateurs de gouvernance sont contrôlés à travers nos scores de gouvernance et nos cadres de risque exclusifs, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines et de la rémunération.

Atténuation des incidences négatives

- o Les indicateurs PAI non admissibles d'après les critères de pré-investissement définis sont exclus de l'univers d'investissement et ne peuvent pas être détenus par le Fonds.
- o Les indicateurs PIN contrôlés après l'investissement qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la normale sont signalés et peuvent être retenus pour l'engagement. Ces indicateurs PIN peuvent être utilisés comme outil d'engagement, par exemple, si une politique qui pourrait être bénéfique n'existe pas encore, abrdn peut collaborer avec l'émetteur ou la société pour la développer, ou, lorsque les émissions de carbone sont jugées élevées, abrdn peut participer à la détermination d'un objectif et d'un plan de réduction à long terme.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds vise à :

- Réaliser une surperformance corrigée du risque constante en suivant notre approche de gestion active de la sélection des titres adaptée à l'environnement global.
- Tirer parti de notre implication active auprès des émetteurs, qui a pour objectif de favoriser des changements positifs dans leurs comportements.
- Construire un portefeuille qui investit dans des émetteurs qui possèdent des pratiques ESG fortes.
- Tirer parti du soutien et des réflexions de notre vaste équipe dédiée aux Obligations et des ressources des spécialistes ESG intégrés.

L'objectif d'investissement du Fonds est l'obtention d'un rendement total à long terme au moyen de l'investissement d'au moins deux tiers des actifs du Fonds dans des titres de dette ou associés à de la dette émis par des entreprises dont le siège social est situé dans, et/ou des organismes parapublics domiciliés dans un pays émergent.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans de la dette de qualité inférieure à Investment grade et des titres assimilables à de la dette.

Le Fonds fait l'objet d'une gestion active. Pour atteindre cet objectif, le Fonds prendra des positions avec des pondérations différentes de celles de l'indice ou investira dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice. Les investissements du fonds peuvent différer sensiblement de ceux qui composent l'indice de référence ainsi que de leur pondération respective dans celui-ci. En raison de la nature active du processus de gestion, le profil de performance du Fonds peut s'écarte sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

● **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier**

Les éléments contraignants de la stratégie sont les suivants :

1. Un engagement à détenir un minimum de 67 % des actifs alignés sur les caractéristiques E/S et, au sein de ces actifs, à détenir un minimum de 10 % d'actifs qui répondent à la méthodologie d'abrdn pour déterminer les investissements durables.
2. Un engagement à appliquer des exclusions binaires afin d'exclure les domaines d'investissement spécifiques relatifs au Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées, à la fabrication de produits du tabac et au charbon en tant que source d'énergie thermique.
3. Un engagement à exclure au moins les 5 % des pays les plus mal notés de l'univers ESGP qui émettent des obligations souveraines investissables ou des obligations émises par des entreprises publiques.
4. Un engagement à exclure au moins les 5 % d'entreprises ayant le score interne ESG le plus bas dans l'indice JP Morgan Corporate EMBI Broad Diversified.
5. Un engagement à exclure tout émetteur pour lequel l'évaluation de la gouvernance réalisée par un analyste entraîne l'attribution d'un score de risque ESG global élevé.

Ces éléments sont appliqués de façon contraignante sur une base continue.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Fonds exclura les 5 % de pays les plus mal notés de l'univers ESGP qui émettent des obligations souveraines investissables ou des obligations émises par des entreprises publiques.

Le Fonds exclura également au moins les 5 % d'entreprises ayant le plus faible ESG House Score dans l'indice JP Morgan Corporate EMBI Broad Diversified.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Pour ce Fonds, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement doit suivre des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Cela peut être démontré par le suivi de certains indicateurs PAI tels que la corruption, le respect des obligations fiscales et la diversité. En outre, abrdn est en mesure d'exclure tout investissement ayant des scores de gouvernance faibles en recourant à ses scores ESG propriétaires dans le cadre du processus d'investissement. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance d'une entreprise (y compris les politiques de rémunération) et la qualité et le comportement de son leadership et de sa direction. Un score faible sera généralement attribué en cas de préoccupations liées à des controverses financièrement importantes, à une mauvaise conformité fiscale ou à des problèmes de gouvernance, ou encore à un mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

Pour les émetteurs souverains, nous utilisons notre cadre ESGP qui tient compte de l'efficacité du gouvernement, de la qualité de la réglementation, de l'état de droit, de la corruption, de la liberté de la presse et de la stabilité politique et de l'État.

En outre, l'investissement doit être aligné aux lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU. Les manquements et violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse déclenchée par des événements et intégrés au processus d'investissement.



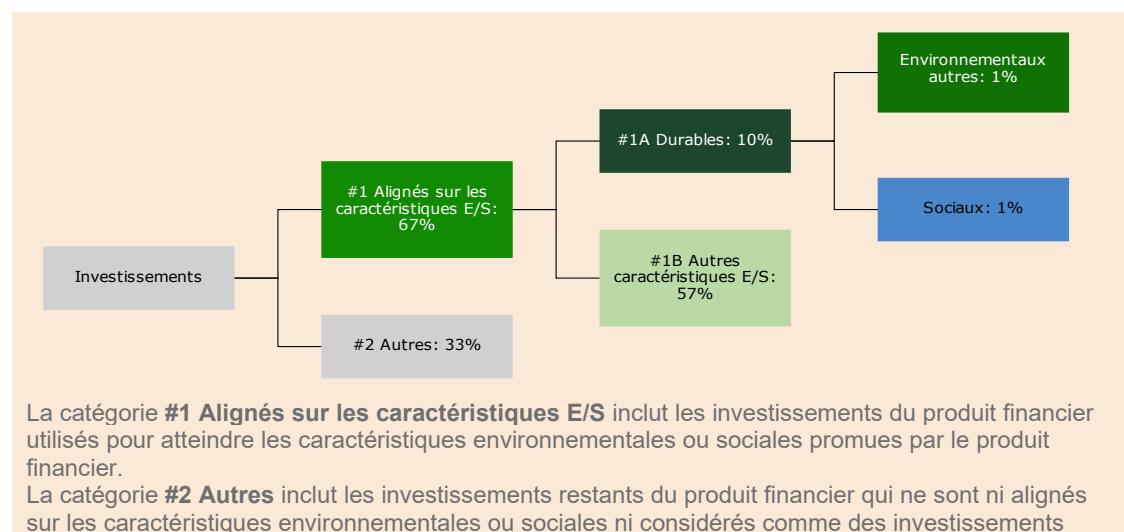
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les

Au moins 67 % des actifs du Fonds sont alignés aux caractéristiques E/S. Les protections environnementales et sociales sont obtenues en appliquant un certain nombre de PAI, le cas échéant, à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 10 % de ces actifs soient des investissements durables.

Le Fonds investit un maximum de 33 % de ses actifs dans la catégorie « Autres », qui peut comprendre des titres de dette souveraine des marchés développés, des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés. 10%.



sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds n'a pas de proportion minimum d'investissements dans des activités économiques alignées à la taxinomie. Ce graphique représente 100 % du montant total de l'investissement.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**¹

Oui



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire

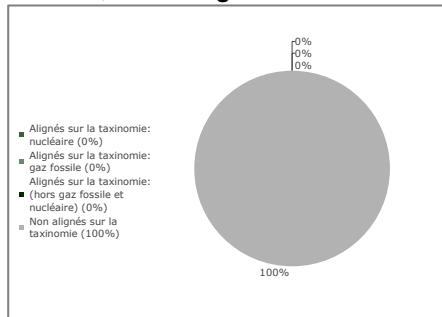


Non

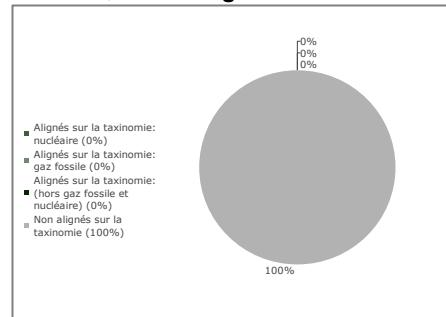
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques

• Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental est de 1 %.

durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 1 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux

Les investissements inclus sous « Autre » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire, les instruments dérivés et peuvent également inclure des titres de dette souveraine des marchés développés. L'objectif de ces actifs est de remplir des exigences de liquidité, des objectifs de rendement ou de gérer les risques et il est possible qu'ils ne contribuent pas aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Certaines garanties environnementales et sociales sont respectées grâce à l'application des PAI. Le cas échéant, ils sont appliqués aux titres sous-jacents.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier**
Non applicable
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**
Non applicable
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Non applicable
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur:

La documentation spécifique au Fonds, incluant les Divulgations relatives au développement durable, est publiée sur le site www.abrdrn.com sous Fund Centre. Pour consulter la documentation, saisissez le nom du Fonds dans la barre de recherche, puis cliquez sur le lien du Fonds et sélectionnez la section « Documentation ».